

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04-12 – COUR D'ECOLE

Approbation d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du PNR

Philippe BRUGERE propose d'approuver une convention de partenariat à souscrire avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour de l'école primaire.

Philippe BRUGERE rappelle que la commune de Meymac a fait appel au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la cour de l'école primaire. En partenariat avec le CAUE, le PNR ML a réalisé 3 ateliers avec des représentants des enfants et une réunion à destination de l'ensemble de la communauté éducative. Des maquettes présentant plusieurs scénarii d'aménagement ont été réalisées avec les enfants ainsi qu'un rapport de bilan. En parallèle, le PNR ML a participé à plusieurs réunions de travail organisées par la Mairie et la direction de l'école.

Pour faire suite à ce premier travail sur la définition de l'organisation de la cour réalisé par le CAUE et le PNR ML, il est notamment nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

Le PNR ML a conclu un accord-cadre avec un groupement d'entreprises (mandataire : Dejante VRD & Construction, co-titulaire Atelier MDKV- Maxime DURIF, architecte) afin de réaliser des études d'aménagement de cours d'écoles pour le compte des communes du territoire intéressées par cette démarche. Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'une consultation auprès du groupement sous la forme d'un marché subséquent.

Une consultation pour la cour de l'école primaire de Meymac portant sur les prestations suivantes a été effectuée par le PNR ML :

- Réalisation d'une étude pour les travaux d'aménagement de la cour jusqu'à l'avant-projet détaillé avec chiffrage du montant des travaux
- Etudes de projet (plans, documents techniques, coût prévisionnel)

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240712-2024-04-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception en préfecture : 15/07/2024

- Assistance pour la prestation des contrats de travaux (rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et candidatures, rédaction des pièces des marchés...)

Après négociation, le montant de la prestation proposée s'établit à 11 105,00 € HT soit 13 326,00 € TTC comprenant :

Tranche ferme – Avant-projet détaillé (APD)	4 385,00 € HT	5 262,00 € TTC
Tranche optionnelle 1 – Projet (PRO)	5 155,00 € HT	6 186,00 € TTC
Tranche optionnelle 2 – Assistance passation contrats de travaux (ACT)	1 565,00 € HT	1 878,00 € TTC

Le PNR ML propose à la commune de Meymac de signer une convention de mandat pour la réalisation de l'étude d'aménagement de la cour de l'école primaire.

Les attributions confiées au PNR ML seraient les suivantes :

- Passation, suivi de l'exécution et règlement du marché portant sur la réalisation de l'étude avec le groupement d'entreprises retenu,
- Organisation des échanges et réunions entre la commune de Meymac et le groupement d'entreprises,
- Validation des résultats de l'étude.

L'affermissement de chaque tranche optionnelle sera soumis à l'approbation de la commune de Meymac en fonction des résultats de la tranche précédente.

Le PNR ML ne sera pas rémunéré pour ce mandat. Il s'acquitte du règlement du coût de l'étude au prestataire.

La commune de Meymac s'acquittera d'une participation à la hauteur de 10% du montant TTC de l'étude réalisée, selon l'affermissement effectif de chacune des tranches optionnelles, soit un montant maximum de 1 332,60 € décomposé de la manière suivante :

Tranche de l'étude	Montant total TTC	Participation de la commune (10%)
APD	5 262,00 € TTC	526,20 € TTC
PRO	6 186,00 € TTC	618,60 € TTC
ACT	1 878,00 € TTC	187,80 € TTC

Le PNR ML prendra en charge le solde du coût de l'étude soit 11 993,40 € par le biais de son autofinancement et de subventions qu'il se charge de solliciter.

Le Conseil municipal : **A L'UNANIMITE**

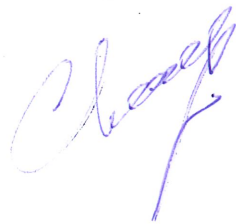
- APPROUVE la signature d'une convention de mandat pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour de l'école primaire de Meymac avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- APPROUVE la signature du marché pour la réalisation de cette étude pour un montant maximum de 13 326,00 € TTC,
- APPROUVE le principe d'une participation financière de la Commune à hauteur de 10% du montant réel de l'étude soit 1 332,60 € maximum,

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240712-2024-04-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à
 - signer ladite convention de mandat ainsi que tous ses avenants éventuels,
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 10 Juillet 2024
Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240712-2024-04-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024